

LYCEE CHOISEUL
78 rue des Douets
BP 9549
37 095 TOURS CEDEX
Téléphone : 02.47.88.10.30
Fax Intendance : 02.47.41.30.28
Mail : intendance.choiseul@gmail.com

DOCUMENT VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION
ET CAHIER DES CHARGES

FOURNITURE DE PRODUITS PAINS FRAIS ET VIENNOISERIES

MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE R2123-1 DU DÉCRET N°2018-1075 DU 03 DÉCEMBRE 2018
PORTANT PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée Choiseul représenté par Monsieur Le Proviseur

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du lycée Choiseul

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture de pain frais et de viennoiseries au lycée Choiseul de Tours (37).

1.2. Définition de la consultation

La liste des produits faisant l'objet de cette consultation n'est pas limitative. Elle pourra être complétée au cours de la période définie au 1.4 après qu'un accord sur le prix soit intervenu entre le fournisseur retenu et le lycée, sous réserve que les produits à intégrer appartiennent à la même famille que ceux faisant l'objet de la consultation. De plus, il est créé une rubrique « autres articles », représentative des produits non décrits au sein du bordereau des prix unitaires, mais susceptibles d'être commandés par le lycée sur la base du catalogue du soumissionnaire retenu.

1.3. Décomposition en lots

La consultation comporte un lot unique. L'offre présentée doit concerner la totalité des articles. A défaut, une pénalité sera appliquée lors de la notation.

1.4. Durée de la consultation

La consultation est conclue pour une période d'un an (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) avec possibilité d'une reconduction d'un an sans que la durée totale n'excède deux années.

Le candidat devra remettre sa notification tarifaire au plus tard trois mois et demi avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. La révision des prix peut se faire à la hausse ou à la baisse suivant les modalités de calcul fixé par l'article R2112-13 du Code de la Commande Publique. Dans le cas où le titulaire ne présenterait pas ses nouveaux tarifs dans les délais demandés, les prix de la première période seront reconduits pendant la seconde période du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe par écrit le titulaire de sa décision de reconduire ou non le marché trois mois (90 jours) avant la date anniversaire du marché, sans justificatif de sa part, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché. La non reconduction du marché ne peut donner lieu au versement d'indemnités.

1.5. Documents régissant la consultation

- Le Code de la Commande Publique comportant :
 - L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
 - Le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
- Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et prestation de services, version 2009
- Le présent règlement de consultation
- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement
- Les recommandations du GEM-RCN (Groupement d'Étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition)
- Les recommandations nutritionnelles du PNNS 4 (Programme National Nutrition Santé) 2018-2022

ARTICLE 2 – OFFRES

2.1 Date limite de dépôt des offres

Dématérialisation :

Les offres devront être parvenues au plus tard le **lundi 16 septembre 2019 à 12h00** sur le profil acheteur du lycée Choiseul. Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, seront éliminées.

Les offres seront déposées, par voie dématérialisée uniquement, via le profil acheteur du Lycée, sur le site de l'AJI à l'adresse suivante: www.aji-france.com

Aucune offre adressée par un autre moyen ne sera acceptée.

Les documents composant l'offre seront déposés sous format pdf uniquement et seront nommés de la façon suivante : MAPA PAINS ET VIENNOISERIES_Nom de la société concurrente_nom du document (BPU, Règlement de consultation, DUME, annexe X...)

Copie de sauvegarde :

Seule la copie de sauvegarde peut doubler l'offre déposée de façon dématérialisée. Elle devra parvenir au Lycée Choiseul dans les délais impartis pour le dépôt de l'offre dématérialisée.

Il est fortement conseillé de réaliser cette copie de sauvegarde sur support papier ou USB (format PDF). Elle pourra :

- être envoyée par voie postale en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

LYCEE CHOISEUL
Service Intendance - Bureau R06
78 Rue des Douets
BP 9549
37095 TOURS CEDEX

- ou déposée directement contre un récépissé, au service intendance bureau R06 entre 8h00 - 12h15 et 13h30 - 17h00.

Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante:

"MAPA PAIN ET VIENNOISERIES - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR"

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception de celles-ci.

2.3 Contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français:

Pièces de candidature:

- un DUME Opérateur Économique (document unique de marché européen) ou à défaut, les documents prévus à l'article 8,
- une attestation de vigilance à jour,
- le présent règlement de consultation,
- les documents suivants:
 - agrément sanitaire,
 - certification ISO 9001 ou équivalent,
 - certification ISO 14001 ou équivalent,
 - certification ISO 22000 ou équivalent.

Pièces constituant l'offre:

- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant l'acte d'engagement.
- certificat d'absence OGM (annexe 1)
- le document "conditions de livraisons" (annexe 2)
- les fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par lot et par dénomination.

Le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne seront signés qu'au moment de l'attribution des offres.

2.4 Quantités

Les quantités de fournitures faisant l'objet de la consultation figurent dans le bordereau des prix unitaires joint au présent document. Elles sont indicatives et peuvent varier dans une fourchette de + ou – 25% maximum.

2.5 Négociation et variante

Aucune négociation ou variante n'est autorisée.

ARTICLE 3 - DEPOTS D'ECHANTILLONS

Des échantillons de chaque produit, dont le conditionnement est détaillé à la consultation et dont les contenus seront rigoureusement conformes aux produits proposés ensuite, seront demandés à chaque concurrent. Ces échantillons sont gratuits et ne peuvent en aucun cas être facturés par le candidat. Ceux-ci seront demandés par courrier doublé d'un fax suivant un calendrier établi par l'établissement.

ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

4.1. Forme des prix

L'offre fera apparaître pour chaque lot :

- le prix unitaire hors taxes de chaque produit
- le prix total hors taxes de chaque produit
- le montant total hors taxes et TTC de chaque lot.

En cas d'erreur dans le calcul de l'offre, il sera tenu compte du prix unitaire hors-taxes. **Les prix hors taxes seront fermes pour la durée de la présente consultation.** En outre, le soumissionnaire proposera un pourcentage de remise sur les tarifs de son catalogue, pour les produits non décrits dans la présente consultation, cette remise apparaissant dans la rubrique « autres articles » de chaque lot. L'application de ce pourcentage lui sera opposable pour tout article non décrit du lot pour lequel il aura été retenu. Le pourcentage sera unique et fixé pour la durée du marché. La mention de cette remise devra clairement apparaître sur les factures. Cette remise constitue une remise minimum, puisque les opérations promotionnelles seront toujours acceptées et traitées dans la consultation.

4.2. Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO (envoi papier accepté pour les microentreprises). Le numéro de client du Lycée, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer. Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture et par virement sur le compte du titulaire. En cas de désaccord avec la facture, le délai global de paiement sera suspendu jusqu'à régularisation par l'entreprise détentrice du présent accord cadre.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION

5.1. Commandes et livraisons

Le marché est un accord cadre à bons de commande. Il s'exécute par émission de bons de commande successifs délivrés par l'établissement au fur et à mesure des besoins. Ils seront adressés par fax ou par mail au fournisseur avant la période prévue pour la livraison. Le fournisseur devra impérativement préciser les minimums de commande éventuels dans son offre. Les livraisons seront effectuées franco de port et d'emballage dans le magasin du lycée.

Deux livraisons par jour sont demandées : **la première entre 6h30 et 7h00** pour le petit-déjeuner des élèves et **la seconde avant 10h00** pour le repas du midi et du soir.

De façon exceptionnelle, un complément de livraison pourra être demandé. Le pain doit être livré dans des poches en papier non réutilisables. Toute livraison non accompagnée d'un bon de livraison sera refusée.

5.2. Contrôle de réception

A la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant, les marchandises feront l'objet d'un contrôle de la part du lycée. Les véhicules servant au transport doivent répondre à la réglementation en vigueur et être correctement entretenus. Les vérifications qualitatives portent sur le poids des denrées livrées, leur nombre et la concordance avec le bon de commande et le bon de livraison. Les vérifications qualitatives porteront notamment sur l'intégrité des emballages (propres, en bon état, protégeant le pain des contaminations extérieures), sur les produits (pain frais, croustillant, de taille régulière, cuisson parfaite (ni trop, ni trop peu)). Des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l'analyse d'un laboratoire.

En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée et le remplacement immédiat pourra être demandé.

ARTICLE 6 - CHOIX DU FOURNISSEUR

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application des articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes en vertu des articles R2142-7 à R2142-9 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. la qualité des produits : 50 % (notation des échantillons de produits fournis)
2. le prix : 35 %
3. la capacité de l'entreprise : 15%
 - Conditions et délais de livraison...,
 - Dossier de candidature complet (cf pièces spécifiées au 2.3),
 - Fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEMRCN et classées par dénomination.

En cas d'égalité, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au premier critère. En cas de nouvelle égalité, le même principe sera appliqué pour le second critère et ainsi de suite.

À noter: les candidats dont les bordereaux des prix unitaires comportent un taux de non conformité avec la demande du Lycée, supérieur ou égal à 20%, seront éliminés.

ARTICLE 7 - INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé simple dans les 8 jours qui suivront la date d'examen des offres. Les candidats retenus, seront quant-à eux, prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception, 10 jours au moins avant le début des livraisons.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit avant la date de début de la tenue du marché, les documents suivants :

- un document unique de marché européen (DUME) conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME
- une attestation de vigilance à jour.

En l'absence du DUME, le candidat devra fournir les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail;
- une déclaration spécifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- une attestation de vigilance à jour.

S'il ne peut produire ces documents, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reconduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

La signature des documents d'attribution sera manuscrite, le Lycée Choiseul n'étant pas encore détenteur d'une signature électronique valide pour les marchés publics.

ARTICLE 9 - QUALITÉ

Le pain doit être frais et non congelé.

Le pain livré à 10 h00 doit pouvoir rester frais pour le repas des internes le soir.

ARTICLE 10 - ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIE

Le fournisseur devra proposer des produits sans OGM et remplir le certificat fourni en annexe 1 attestant la non présence d'OGM dans ses produits.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout différend survenant à l'occasion du présent marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse.

Le tribunal administratif compétent relatif à l'exécution de ce marché en cas de litige est celui d'Orléans.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements auprès de Mme Vallade à l'adresse mail suivante: cvallade37@gmail.com. Les réponses apportées aux questions d'ordre général touchant à l'organisation de ce marché seront communiqués à l'ensemble des candidats.

Merci de bien vouloir nous donner une liste de contact en complétant l'annexe 3.

Fait en un seul original,

**A, le
Tampon, nom, prénom et signature du candidat
précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**

A, le

**Pour le pouvoir adjudicateur,
Éric GOMMÉ, Proviseur,**